

Attribution facultative	AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES, AUX CLASSES DE DECOUVERTES															
Objectif	Favoriser le départ de tous les enfants de la commune, scolarisés à l'école de Préaux, au collège d'Isneauville, en ULIS école, ULIS collège ou SEGPA à participer aux classes de découvertes, séjours scolaires...															
Dossier à fournir par le demandeur	La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Étude de la situation lors d'un RDV à l'aide des documents demandés. Remettre le formulaire de demande et les pièces justificatives.															
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - Facture acquittée du séjour - Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation), - 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer, - Dernier avis d'imposition ou de non imposition, - Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...), - Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions, - Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu), - 3 derniers relevés bancaires - Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu). 															
Critères et montant de l'attribution de l'aide	<p>Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Enfants domiciliés et scolarisés sur la commune ou au collège d'Isneauville, en ULIS école, ULIS collège ou SEGPA. Prise en charge financière d'une partie du montant du séjour. L' aide est versée directement par virement administratif au demandeur.</p> <p>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel = $A - (B + C + D) / \text{nombre de personne du foyer}$</p> <table border="1" data-bbox="517 1272 1439 1608"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="517 1272 1439 1317">Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="517 1317 898 1361">RVMM < 197 euros</td> <td data-bbox="898 1317 1439 1361">Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1361 898 1406">RVMM de 198 à 282 euros</td> <td data-bbox="898 1361 1439 1406">Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1406 898 1451">RVMM de 283 à 338 euros</td> <td data-bbox="898 1406 1439 1451">Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1451 898 1496">RVMM de 339 à 423 euros</td> <td data-bbox="898 1451 1439 1496">Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1496 898 1541">RVMM de 424 à 563 euros</td> <td data-bbox="898 1496 1439 1541">Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1541 898 1608">RVMM > 564 euros</td> <td data-bbox="898 1541 1439 1608">aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>		Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)																
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture															
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture															
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture															
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture															
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture															
RVMM > 564 euros	aucune aide															
Durée	Une fois par an dans la limite de 100€ d'aide.															
Refus	Les critères d'attribution ne sont pas valides. Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint															